



N° 125/2017

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
République Française  
Département de la Haute Corse

**Arrêté portant utilisation temporaire du domaine public communal à l'occasion de**  
**« La Fête de la Musique »**

Le Maire de la Commune de l'Île-Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales (article L 2212-2),  
Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1er alinéa),  
Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1er juin 1997) et sa circulaire d'application,  
Vu l'arrêté permanent n°712011 relatif à la lutte contre le bruit et la protection de l'environnement,  
Considérant la demande de l'Association L'ISULA IN FESTA, représentée par Monsieur Philippe SANTONI, en date du 03 mai 2017,  
Considérant l'engagement de Monsieur Philippe SANTONI, représentant l'association « L'ISULA IN FESTA », à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;  
Considérant l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'Association L'ISULA IN FESTA, est autorisée à organiser sur la Place PAOLI, « La Fête de la Musique » le mercredi 21 juin 2017, de 18h00 à 22h00.

**Article 2 :** Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

**Article 3 :** L'Association L'ISULA IN FESTA prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.  
L'Association L'ISULA IN FESTA, à l'expiration de la présente autorisation, s'engage à remettre les lieux dans leur parfait état d'origine.

**Article 4 :** L'Organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où l'espace public est mis à sa disposition.  
Cette police porte le numéro 6261926204 elle a été souscrite le 01.06.2016 auprès de AXA Assurances.  
Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ÎLE-ROUSSE, la Police Municipale, les Services Techniques, l'organisateur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui figurera dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à l'Île-Rousse, le 10 mai 2017  
Le Maire,

  
**JJ ALLEGRINI SIMONETTI**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Notifié le :

Signature :

